

---

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## **Crise Grasset : pour une protection effective des auteurs et autrices et de la liberté d'expression**

Paris, le 27 avril 2026

---

La Ligue des auteurs professionnels et la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse prennent acte, avec gravité et sang-froid, de la crise traversée par les auteurs et autrices publiés chez Grasset suite au licenciement de leur PDG.

Cette mobilisation sans précédent est d'autant plus légitime qu'elle révèle des déséquilibres structurels anciens. Nous, auteurs et autrices, demeurons juridiquement dépendants de groupes éditoriaux qui détiennent les droits d'exploitation de nos livres bien au-delà de ce que l'intérêt de la création justifie. Cette dissymétrie limite de fait notre capacité à agir lorsque l'indépendance éditoriale ou notre éthique nous semblent menacés.

De plus, le détournement désormais massif du mécanisme de l'à-valoir fragilise encore davantage notre situation. Légitime lorsqu'il est là pour nous assurer une avance estimée sur le potentiel succès à venir de l'exploitation de nos droits, il ne l'est plus lorsqu'il est détourné pour rémunérer notre travail de création, quand celui-ci précède et conditionne la cession des droits. Une pratique qui n'existait pas il y a vingt ans dans la bande dessinée, et qui paralyse aujourd'hui notre capacité à bénéficier du succès de nos œuvres, nous obligeant à rembourser un travail qui nous a pourtant été demandé.

Les revendications exprimées ces derniers jours autour d'une « clause de conscience » traduisent une aspiration claire, celle de disposer de mécanismes effectifs permettant aux auteurs et autrices de ne pas être liés à des situations contraires à leur éthique. Si cette revendication est forte politiquement, elle se heurte à une lacune que nous dénonçons de longue date : l'absence de conventions collectives et de mécanismes de protection adaptés à notre époque pour l'ensemble des 33 métiers de la création en France.

Cette crise n'est pas un accident isolé. Elle s'inscrit dans une histoire longue. Dès 1936, Jean Zay portait l'ambition d'un véritable statut de l'auteur, garantissant son indépendance par une limitation dans le temps de la cession des droits. Ce projet fut à l'époque détruit par les grandes maisons d'édition, dont Bernard Grasset. Depuis lors, les évolutions législatives ont largement consolidé la position des groupes éditoriaux, laissant les auteurs et autrices sans véritable levier collectif contraignant.

Pendant ce temps, d'autres pays européens avançaient. En Espagne, la loi limite à quinze ans la durée de cession des droits d'auteur. En France, les contrats d'édition sont le plus souvent des contrats d'adhésion, présentés aux auteurs comme à prendre ou à laisser, qui captent leurs droits pour toute leur vie et soixante-dix ans après leur mort.

---

Les États Généraux de la BD, présentés à l'Assemblée nationale en mars dernier, illustrent l'ampleur de la crise :

**55 % des auteurs et autrices professionnels de BD n'atteignent pas le SMIC — 37 % vivent sous le seuil de pauvreté — 89 % se sentent abandonnés par les pouvoirs publics.**

---

Aujourd'hui, un tournant est possible. Le rattachement progressif de l'ensemble des artistes-auteurs au champ du travail et les perspectives ouvertes par les récentes évolutions institutionnelles peuvent enfin permettre d'engager une refondation du cadre social et contractuel. Encore faut-il en faire une priorité politique et collective.

Dans l'immédiat, nos organisations affirment leur mobilisation totale pour accompagner individuellement les auteurs et autrices concernés, soutenir les dynamiques collectives en cours et contribuer, aux côtés de juristes, avocats et parlementaires, à la construction de projets de loi à court et moyen terme.

Au-delà de l'urgence, nous appelons à un rassemblement de l'ensemble des auteurs et autrices de tous les secteurs du livre et à une réponse collective à la hauteur des enjeux.

---

***Dans l'esprit de Jean Zay, il est temps de donner aux créateurs et créatrices de notre pays un véritable statut.***

---

### **La Ligue des auteurs professionnels**

La Ligue des auteurs professionnels est un syndicat d'auteurs et d'autrices du livre. Elle rassemble aujourd'hui près de 3 000 membres issus de tous les secteurs de l'édition (littérature générale, bande dessinée, jeunesse, documentaire, etc.). Le syndicat œuvre à la défense collective des intérêts de la profession, à l'amélioration des conditions de création et de rémunération, ainsi qu'à la reconnaissance pleine et entière du statut professionnel auprès des pouvoirs publics et des acteurs du secteur. La Ligue des auteurs professionnels est membre de l'intersyndicale artistes-auteurs.

### **La Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse**

La Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse est une association de défense des droits des créateur-ices du livre jeunesse, qui fédère aujourd'hui 1 600 adhérent-es. Acteur majeur du secteur depuis 1975, elle fait entendre la voix des auteur-ices et illustrateur-ices auprès des institutions publiques à travers des prises de position, des recommandations tarifaires et des actions collectives. Elle agit pour la reconnaissance professionnelle des artistes-auteur-ices, la juste rémunération et la promotion de la littérature jeunesse auprès du grand public. La Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse est membre de l'intersyndicale artistes-auteurs.